

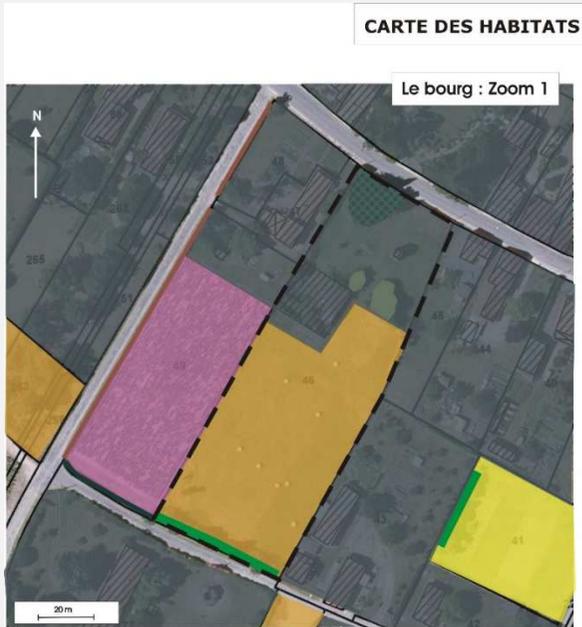
**ETUDE FAUNE FLORE MENEES DANS LE CADRE DE L'EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE
DU PLU DE LA COMMUNE DE QUEYRAC**



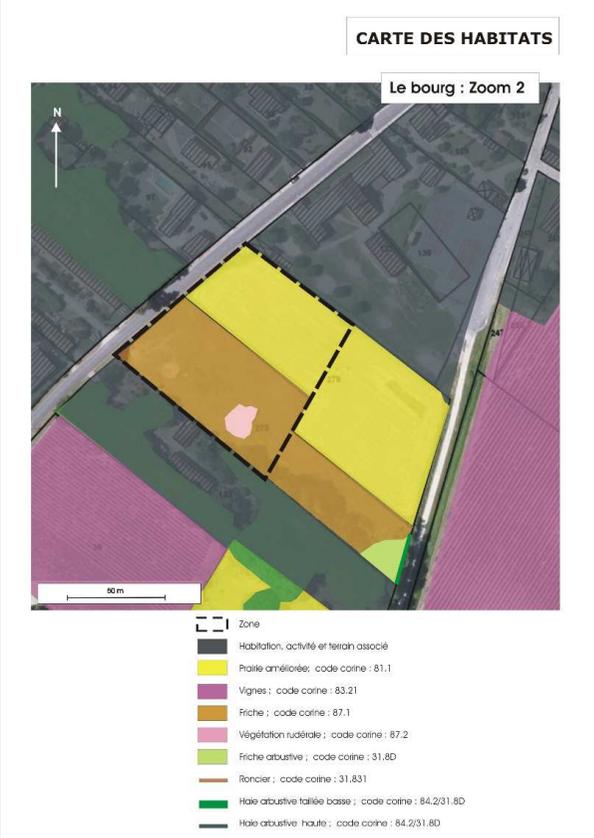
I. ETUDE DES SITES A PROJET / Des enjeux aux propositions de mesures

LE BOURG

Zoom 1 : Chemin de la Hontane

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES		OCCUPATION DU SOL
Superficie	0,67 ha	<p>CARTE DES HABITATS</p> <p>Le bourg : Zoom 1</p>  <p>20 m</p> <p> Zone Habitation, activité et terrain associé Prairie améliorée; code corine : 81.1 Vignes; code corine : 83.21 Friche; code corine : 87.1 Friche arbustive; code corine : 31.8D Fourrés ornementaux; code corine : 31.8D/85.31 Haie arbustive taillée basse; code corine : 84.2/31.8D Haie arbustive haute; code corine : 84.2/31.8D Haie de Thuyas; code corine : 84.2/83.3123 </p>
Description sommaire	Terrain enserré dans l'urbanisation (même avec des vignes à l'Ouest). Couvert par une végétation rudérale, surtout la friche et quelques fourrés. Marais 400 m au Nord	
Sites à statut à proximité	Sites Natura 2000 : ZSC FR7210065 « Marais du Nord Médoc » et ZPS FR7200680 « Marais du bas Médoc », 750 m à l'Est. ZNIEFF de type 1 n°720002378 « Marais Du Bas Médoc », 600 m au Nord-Est. ZICO ZO0000625 « Marais du Nord Médoc dont marais du Conseiller », 700 m à l'Est.	
Habitats naturels	Végétation rudérale, surtout friche et quelques fourrés, plus quelques arbres fruitiers (Figuier, Noisetier) ou d'ornement (Thuya). Friche herbacée (Friches ; code corine : 87.1) : 0, 42 ha. Terrain associé à l'urbanisation : 0,22 ha Fourrés ornementaux (Jardins ornementaux/Broussailles forestières décidues ; code corine : 85.31/31.8D) : 0,02 ha. Friche arbustive, fourrés (Broussailles forestières décidues ; code corine : 31.8D) : 0,01 ha. Haie arbustive haute (Bordures de haies/Broussailles forestières décidues ; code corine : 84.2/31.8D) sur 65 m.	
Faune	Faune très limitée, mais présence de deux espèces protégées communes : Lézard des murailles, Tarier pâtre (un couple).	

ENJEUX ECOLOGIQUES ET FONCTIONNELS		INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES POTENTIELLES ET PREVISIBLES	
Habitats naturels : valeur patrimoniale	Friche herbacée, fourrés ornementaux, friche arbustive, fourrés, haie arbustive haute : habitat de faible valeur patrimoniale.	Habitats naturels	Perte limitée d'habitats de faible valeur patrimoniale.
Flore	Flore banale.	Flore	Pas de perte de plantes patrimoniales.
Faune	Lézard des murailles : reptile le plus commun en France et en Aquitaine, il est protégé en France et est inscrit à l'annexe IV de la directive « Habitats ». Il est considéré comme « préoccupation mineure » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN et dans la Liste Rouge régionale. Tarier pâtre : bien que commun, est en déclin ; il est noté « quasi menacé » sur la liste rouge des espèces menacées en France de l'UICN. L'enjeu faunistique est néanmoins faible.	Faune	Perte limitée d'habitats d'espèces banales. La perte d'une partie de leur territoire ne compromettra pas la conservation de ces espèces sur le secteur, d'autant qu'une superficie encore importante de milieux similaires reste accessible à proximité.
Fonctionnalité	Zone enclavée dans l'urbanisation. Les marais 400 m au Nord et 700 m à l'Est constituent un réservoir de biodiversité la trame verte et bleue, muti sous-trames (source SRCE).	Fonctionnalité	Risque très limité de pollution des eaux superficielles, pouvant, in fine, atteindre les marais (risque très hypothétique).
MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION			
EVITEMENT	REDUCTION	COMPENSATION	
Protection de la haie en limite Sud.	Raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les eaux usées Infiltration sur les parcelles des eaux pluviales (aptitude des sols moyennement favorable). Présence d'un fond de vallon en limite Est qui devra être conservé et qui pourrait être utilisé comme zone de gestion des eaux pluviales. Extension de l'exutoire pluviale le long du Chemin de Hontane permettant l'aménagement d'un rejet régulé		

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES		OCCUPATION DU SOL
Superficie	0,62 ha	 <p>CARTE DES HABITATS Le bourg : Zoom 2</p> <p>50 m</p> <p>Zone</p> <ul style="list-style-type: none"> Habitation, activité et terrain associé Prairie améliorée; code corine : 81.1 Vignes; code corine : 83.21 Friche; code corine : 87.1 Végétation rudérale; code corine : 87.2 Friche arbustive; code corine : 81.8D Rancier; code corine : 31.831 Haie arbustive taille basse; code corine : 84.2/31.8D Haie arbustive haute; code corine : 84.2/31.8D
Description sommaire	Terrain enclavé dans l'urbanisation Couvert par une prairie artificielle au Nord et une prairie pâturée évoluant vers la friche au Sud. Marais de la Palu 200 m au Sud-Est.	
Sites à statut à proximité	Sites Natura 2000 : ZSC FR7210065 « Marais du Nord Médoc » et ZPS FR7200680 « Marais du bas Médoc, ZNIEFF de type 1 n°720002378 « Marais Du Bas Médoc », ZICO ZO0000625 « Marais du Nord Médoc dont marais du Conseiller », 200 m au Sud-Est.	
Habitats naturels	Prairie artificielle au Nord et prairie pâturée évoluant vers la friche au Sud, avec une petite zone de végétation rudérale. Prairie artificielle (Prairies améliorées ; Code Corine 81.1) : 0,28 ha. Friche herbacée (Friches ; code corine : 87.1) : 0,33 ha. Végétation rudérale (Zone rudérales ; code corine : 87.2) : 0,01 ha.	
Faune	Faune très limitée, pas de présence d'espèces protégées communes. A noter un couple d'Alouette des champs, espèce en déclin, mais chassable.	

ENJEUX ECOLOGIQUES ET FONCTIONNELS		INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES POTENTIELLES ET PREVISIBLES	
Habitats naturels : valeur patrimoniale	Prairie artificielle, friche, végétation rudérale : habitat de faible valeur patrimoniale.	Habitats naturels	Perte limitée d'habitats de faible valeur patrimoniale.
Flore	Flore banale.	Flore	Pas de perte de plantes patrimoniales.
Faune	L'Alouette des champs est le symbole du déclin des oiseaux liés au milieu agricole ; elle est notée « quasi menacé » sur la liste rouge des espèces menacées en France (oiseaux). L'enjeu faunistique est néanmoins faible.	Faune	Perte limitée d'habitats d'espèces banales. La perte d'une partie de leur territoire ne compromettra pas la conservation de ces espèces sur le secteur, d'autant qu'une superficie encore importante de milieux similaires reste accessible à proximité.
Fonctionnalité	Zone enclavée dans l'urbanisation. Les marais de la Palu 200 m au Sud-Est constituent un réservoir de biodiversité la trame verte et bleue, muti sous-trames (source SRCE).	Fonctionnalité	Risque limité de pollution des eaux superficielles, pouvant, in fine, atteindre les marais (risque très hypothétique).
MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION			
EVITEMENT	REDUCTION	COMPENSATION	
-	Actuellement, secteur hors du zonage d'assainissement collectif. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif relativement satisfaisante. Raccordement au réseau de collecte public à privilégier Infiltration sur les parcelles des eaux pluviales. Conservation des fossés et réseaux pluviaux existants pour assurer la continuité du drainage des eaux de ruissellement.	-	

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES		OCCUPATION DU SOL
Superficie	0,55 ha	
Description sommaire	<p>Terrain enclavé dans l'urbanisation</p> <p>A l'Ouest, terrains liés aux habitations, couverts par une végétation herbacée entretenue que l'on peut rapprocher des prairies améliorées et un petit secteur de friche. Présence d'une mare, à sec en été, aujourd'hui en partie comblée par des branchages et autres déchets.</p> <p>A l'Est, une prairie artificielle et en limite Nord, une haie de Thuyas.</p> <p>Marais 70 m au Nord.</p>	
Sites à statut à proximité	<p>Sites Natura 2000 : ZSC FR7210065 « Marais du Nord Médoc » et ZPS FR7200680 « Marais du bas Médoc », 350 m à l'Est.</p> <p>ZNIEFF de type 1 n°720002378 « Marais Du Bas Médoc », 250 m au Nord.</p> <p>ZICO ZO0000625 « Marais du Nord Médoc dont marais du Conseiller », 300 m à l'Est.</p>	
Habitats naturels	<p>Terrain associé à l'urbanisation : 0,40 ha.</p> <p>Prairie artificielle (Prairies améliorées ; Code Corine 81.1) : 0,15 ha.</p> <p>Haie de Thuyas (Bordures de haies/Autres plantations de conifères exotiques ; code corine : 84.2/83.3123) sur 60 m.</p> <p>Mare : 60 m²</p>	
Faune	<p>Faune très limitée, pas de présence d'espèces protégées communes.</p> <p>A noter un couple d'Alouette des champs, espèce en déclin, mais chassable.</p>	

ENJEUX ECOLOGIQUES ET FONCTIONNELS	
Habitats naturels : valeur patrimoniale	<p>Terrain associé à l'urbanisation et prairie artificielle, mare : habitat de faible valeur patrimoniale.</p> <p>Nota : la mare présente une faible valeur en raison de son caractère très dégradé.</p>  <p>La mare, bordée de deux Saule pleureurs, et les déchets qui l'encombrent.</p>
Flore	Flore banale.
Faune	<p>Faune très limitée : présence du Lézard des murailles.</p> <p>Reptile le plus commun en France et en Aquitaine, il est protégé en France et est inscrit à l'annexe IV de la directive « Habitats ». Il est considéré comme « préoccupation mineure » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN et dans la Liste Rouge régionale.</p>
Fonctionnalité	<p>Zone enclavée dans l'urbanisation.</p> <p>Les marais 70 m à l'Est (et 300 m à l'Est) constituent un réservoir de biodiversité la trame verte et bleue, muti sous-trames (source SRCE).</p>

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES POTENTIELLES ET PREVISIBLES	
Habitats naturels	Perte limitée d'habitats de faible valeur patrimoniale.
Flore	Pas de perte de plantes patrimoniales.
Faune	Le Lézard des murailles, commensal de l'homme, colonisera les jardins et les zones ouvertes qui seront créés.
Fonctionnalité	Risque limité de pollution des eaux superficielles, pouvant, in fine, atteindre les marais (risque très hypothétique).

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION

<i>EVITEMENT</i>	<i>REDUCTION</i>	<i>COMPENSATION</i>
-	<p>Actuellement, secteur hors du zonage d'assainissement collectif. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif relativement satisfaisante. Raccordement au réseau de collecte public à privilégier</p> <p>Infiltration sur les parcelles des eaux pluviales.</p> <p>Conservation des réseaux pluviaux existants et de la mare pour assurer la continuité du drainage des eaux de ruissellement.</p> <p>Conserver la marre, il conviendra de la restaurer et tout d'abord d'évacuer les déchets l'ayant comblée.</p>	

LA ZONE ARTISANALE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES		OCCUPATION DU SOL
Superficie	2,1 ha	
Description sommaire	Terrain en bordure de la RD1215 (parcelle n°2) avec un bâtiment en ruine entouré d'une végétation rudérale, en partie humide, et une parcelle (n°3) boisée au Nord faisant partie d'un boisement plus vaste. Ruisseau le Lapiey 100 m au Nord ; marais 1,5 km au Nord.	
Sites à statut à proximité	ZNIEFF de type 1 n°720002378 « Marais Du Bas Médoc », 600 m au Nord. Sites Natura 2000 : ZSC FR7210065 « Marais du Nord Médoc » et ZPS FR7200680 « Marais du bas Médoc, ZICO ZO0000625 « Marais du Nord Médoc dont marais du Conseiller », 1,5 km au Nord.	
Habitats naturels	Végétation rudérale (Zone rudérales ; code corine : 87.2) : 0, 15 ha. Végétation rudérale humide (Zone rudérales ; code corine : 87.2) : 0, 01 ha. Friche arbustive (Broussailles forestières décidues ; code corine : 31.8D) : 0,41 ha Friche arbustive avec Saule roux dominant (Broussailles forestières décidues ; code corine : 31.8D) : 0,50 ha. Chênaie acidiphile atlantique (Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides ; code corine : 41.55) : 1,03 ha.	
Faune	Faune très limitée sur la parcelle n°2, mais présence de trois espèces protégées communes : Lézard des murailles et deux oiseaux : Hypolaïs polyglotte et Pipit des arbres (dans fourrés). Le boisement (parcelle n°3) abrite un cortège d'oiseaux sylvoles communs (18), mais pour la plupart protégés (14). Aucun gîte de chauves-souris n'a été mis en évidence.	

ENJEUX ECOLOGIQUES ET FONCTIONNELS	
Habitats naturels : valeur patrimoniale	Végétation rudérale, végétation rudérale humide, friche arbustive, friche arbustive avec Saule roux dominant : habitat de faible valeur patrimoniale. Chênaie acidiphile atlantique : habitat de valeur patrimoniale moyenne. Présence de zones humides : végétation rudérale humide, et friche arbustive avec Saule roux dominant : 0,51 ha. Ces zones humides présentent une faible fonctionnalité.
Flore	Flore banale.
Faune	Le Lézard des murailles est le reptile le plus commun en France et en Aquitaine, mais est protégé en France et est inscrit à l'annexe IV de la directive « Habitats ». Hypolaïs polyglotte et Pipit des arbres sont des passereaux communs, mais protégés. L'enjeu faunistique sur la parcelle n°2 est néanmoins faible. Sur la parcelle n°3, le cortège de passereaux communs (dont 14 protégés) induit un enjeu faunistique moyen. (voir tableau en annexe).
Fonctionnalité	La parcelle n°2 n'assure aucune fonction écologique particulière (réservoir de biodiversité, corridor écologique). Ses zones humides présentent une fonctionnalité faible liée au caractère artificialisé du site et à leur enclavement (bâti et voirie). D'un point de vue fonctionnel, le boisement de la parcelle n°3 fait partie d'un ensemble boisé (directement en continuité) d'une trentaine d'ha. Plus largement, il fait partie d'un vaste massif boisé morcelé considéré par le SRCE comme un réservoir de biodiversité : boisements de résineux et milieux associés.

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES POTENTIELLES ET PREVISIBLES	
Habitats naturels	Perte limitée d'habitats de faible valeur patrimoniale et d'environ 1 ha d'habitat de valeur patrimoniale moyenne. Perte de 0,51 ha de zones humides de faible fonctionnalité.
Flore	Pas de perte de plantes patrimoniales.
Faune	Parcelle n° 2 : perte limitée d'habitats d'espèces banales : impact faible. Parcelle n°3 : perte d'environ 1 ha de boisement abritant un cortège de passereaux communs : impact moyen. La perte d'une partie de leur territoire ne compromettra pas la conservation de ces espèces sur le secteur, d'autant qu'une superficie encore importante de milieux similaires reste accessible à proximité.
Fonctionnalité	Risque limité de pollution des eaux superficielles, pouvant atteindre le ruisseau le Lapiey et, in fine, les marais (risque très hypothétique). La perte du boisement ne créera pas d'effet de coupure dans le massif boisé, mais réduira la taille de ce dernier – certes de manière limitée (3%).

MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION

<i>ÉVITEMENT</i>	<i>RÉDUCTION</i>	<i>COMPENSATION</i>
-	<p>Secteur hors du zonage d'assainissement collectif. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif relativement satisfaisante.</p> <p>Infiltration sur les parcelles des eaux pluviales.</p> <p>Reconstitution du réseau de fossé pour maintenir le drainage des eaux de ruissellement et pour assurer leur évacuation.</p>	<p>L'étude pédologique a porté à 0,55 ha la surface de zones humides concernées. En tenant compte du ratio de compensation prescrit par le SDAGE Adour-Garonne, à savoir 1,5, il est donc nécessaire de créer ou de restaurer une surface de zone humide, soit 825 m².</p> <p>L'étang de pêche de Berton, propriété communale, pourrait fournir le milieu recherché. En effet, ce plan d'eau présente des berges abruptes qui ne permettent pas le développement de la flore aquatique ou hygrophile et donc d'une faune variée. On peut proposer un talutage d'une partie des berges permettant de créer une pente douce favorable à la biodiversité. Le linéaire à aménager sera à définir en concertation avec les pêcheurs, mais permettra très certainement la création d'une surface suffisante de zone humide.</p>

Tableau synthétique des oiseaux contactés dans le boisement de la parcelle n°3

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Protection nationale	Espèce commune
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Protection nationale	Passereau sylvicole commun
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	Espèce sylvicole commune
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Protection nationale	Espèce sylvicole commune
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	Espèce sylvicole commune
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Protection nationale	Espèce commune
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	Espèce ubiquiste, une des plus abondantes en France
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Protection nationale	Espèce commune
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Protection nationale	Espèce commune
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Protection nationale	Passereau sylvicole commun
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Protection nationale	Protection nationale
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	Espèce sylvicole commune
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Protection nationale	Une des dix espèces les plus communes nidifiant en France
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Protection nationale	Espèce commune
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Protection nationale	Passereau commun
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Protection nationale	Une des dix espèces les plus communes nidifiant en France
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Protection nationale	Espèce commune
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Protection nationale	Espèce commune

Repérage des zones humides sur le secteur de la zone artisanale



Le projet de zone 2AUt, Les étangs de Berton : terrains à proximité d'anciennes gravière, dans un environnement rural où alternent vignes, cultures et boisements.

Attention : le site étant clôturé, les observations ont été faites de la périphérie et complétées par l'exploitation des photos aériennes. De connaissance il serait le site d'une ancienne décharge. De nouvelles investigations seraient donc utiles à l'ouverture à l'urbanisation.

Les terrains sont couverts par des friches, dont une partie humides, des boisements pionniers et deux petits plans d'eau (je ne peux pas dire s'ils sont temporaires ou non).

Les boisements pionniers sont des boisements jeunes formés par le Pin maritime, le Tremble, le Chêne pédonculé, le Peuplier et les Saules roux et blanc. Ils possèdent une valeur patrimoniale faible, sauf la saulaie blanche qui présente une forte valeur.

La friche mésophile et la friche arbustive présente une faible valeur patrimoniale. En bordure du plan d'eau, se trouve une friche infiltrée par le Roseau et le Jonc épars. Elle constitue une zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Au niveau faunistique, la présence de plans d'eau entraîne la présence d'amphibiens : Grenouille verte, Crapaud commun, Grenouille agile. Ces deux dernières espèces hivernent dans les boisements. Les trois espèces sont protégées, la Grenouille agile est inscrite à l'annexe IV de la directive « Habitats ».

Les boisements abritent un cortège d'oiseaux sylvicoles communs, mais pour la plupart protégés.

En termes de fonctionnalité écologique, le site n'assure pas de rôle notable au niveau du secteur ou de la commune. En revanche, au niveau local, les boisements montrent une complémentarité fonctionnelle avec les plans d'eau, notamment en accueillant l'hivernage des amphibiens.

Conclusion : Le site apparaît relativement sensible. Des investigations complémentaires en mars -avril, en allant à l'intérieur du site, permettraient de préciser la situation.

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Protection nationale	Espèce commune
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Protection nationale	Passereau sylvicole commun
Fauvette grisette	<i>Sylvia</i>	Protection nationale	Espèce commune
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Protection nationale	Espèce sylvicole commune
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	Espèce sylvicole commune
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Protection nationale	Espèce commune
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	Espèce ubiquiste, une des plus abondantes en France
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Protection nationale	Espèce commune
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	Espèce sylvicole commune
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Protection nationale	Une des dix espèces les plus communes nidifiant en France
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Protection nationale	Espèce commune
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Protection nationale	Passereau commun
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Protection nationale	Une des dix espèces les plus communes nidifiant en France
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Protection nationale	Espèce commune
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Protection nationale	Espèce commune



II. Bilan des impacts et des mesures

L'impact de l'urbanisation est de deux ordres :

- D'une part, la possible pollution des eaux de surface et des eaux souterraines.
- D'autre part, la consommation d'espace.

1. Pollution des eaux de surface et souterraines

La construction d'habitations et de bâtiments d'activité à la suite de l'ouverture à l'urbanisation aura pour conséquence la production d'eaux usées domestiques (eaux-vannes).

Ces eaux, si elles sont rejetées sans précautions dans le milieu naturel, peuvent causer une pollution des eaux de surface et souterraines.

De même, à un degré moindre, les eaux de ruissellement issues des voiries et des surfaces imperméabilisées peuvent être source d'une pollution des eaux de surface et souterraines.

Les éventuelles eaux polluées peuvent aboutir aux marais présents sur une grande partie du territoire communal ; ils peuvent se trouver relativement proches des zones (ex 70 m pour la zone 3 du chemin du Hibou).

On notera également, pour la zone artisanale, la relative proximité (100 m) du ruisseau le Lapiey, affluent du chenal du Gua.

Des mesures adaptées seront mises en place afin de réduire le flux polluant pouvant aboutir au réseau hydrographique ; elles seront présentées en détail plus avant (6. Les mesures).

Elles permettront ainsi d'éviter une dégradation notable des eaux superficielles et souterraines.

Zone	Surface (ha)	Réseau hydrographique
Le bourg Zoom 1 chemin de la Hontane	0,67	Marais 400 m au Nord
Le bourg Zoom 2 Chemin de Lescapon	0,62	Marais de la Palu 200 m au Sud-Est
Le bourg Zoom 3 Chemin du Hibou	0,55	Marais 70 m au Nord
Zone artisanale	2,10	Ruisseau Le Lapiey 100 m au Nord

2. Consommation d'espace

La consommation d'espace, appelée aussi « *effet d'emprise* », liée à l'urbanisation sera très limitée puisqu'elle ne concerne que 3,94 hectares.

Comparés au 3073 ha du territoire communal, ces 3,94 ha devant être urbanisés apparaissent modestes (0,13 %).

La consommation d'espace se traduira par la destruction de terrains agricoles, occupés par des prairies artificielles et des friches, mais aussi des boisements et des terrains associés à l'urbanisation.

La consommation d'espace se traduira également pour la faune par la perte de sites de nidification, de nourrissage et d'abri. Cette faune s'avère cependant globalement banale et relativement peu développée sur ces milieux.

Les habitats liés à l'urbanisation possèdent une faible valeur patrimoniale.

Les prairies, la végétation rudérale, les friches, la haie arbustive et la haie de Thuyas possèdent une faible valeur écologique.

Seule la chênaie possède une valeur patrimoniale moyenne.

Il faut noter que les habitats consommés se trouvent, soit en continuité avec l'urbanisation, soit enclavés dans cette dernière, ce qui limite leur intérêt (fortement pour les habitats enclavés).

Au regard de ce constat, l'impact négatif de la consommation d'espace peut être qualifié de faible.

Le tableau ci-après présente les habitats et les surfaces concernés par l'ouverture à l'urbanisation

	Surface (ha)	Habitats concernés (ha)							
		Prairie améliorée	Friche	Friche arbustive	Friche arbustive avec Saule roux	Végétation rudérale	Terrain associé à l'urbanisation	Chênaie	Autres
Le bourg Zoom 1 chemin de la Hontane	0,67		0,42	0,01			0,22		Fourrés ornementaux : 0,02 Haie arbustive : 65 m
Le bourg Zoom 2 Chemin de Lescapon	0,62	0,28	0,33			0,01			
Le bourg Zoom 3 Chemin du Hibou	0,55	0,15					0,40		Haie de Thuyas : 60 m
Zone artisanale	2,10			0,41	0,50	0,15		1,03	Végétation rudérale humide : 0,01
Total	3,94	0,43	0,75	0,42	0,50	0,16	0,62	1,03	0,03

3. Prise en compte des sites Natura 2000

Deux sites Natura 2000 se trouvent sur le territoire de la commune, mais ils se rapportent à une seule entité : les marais du Nord Médoc .

- ZSC FR7210065 « Marais du Nord Médoc » ;
- ZPS FR7200680 « Marais du bas Médoc ».

Le seul impact indirect possible serait lié à une pollution des eaux. Une pollution des eaux superficielles issue des zones nouvellement urbanisées pourrait aboutir aux marais concerné par deux sites Natura 2000.

La mise en place de mesures de protection des eaux superficielles évitera toute dégradation des eaux des marais.

Sous réserve de la mise en place des mesures adaptées, on peut estimer que **l'ouverture des différentes zones à l'urbanisation n'aura aucun impact notable sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.**

4. Impact sur les continuités biologiques et la trame bleue et verte

Le PLU ne porte en aucune façon atteinte à l'intégrité et à la fonctionnalité des corridors écologique de la commune.

Les réservoirs de biodiversité présentant le plus fort intérêt, à savoir les marais, ne seront pas impactés.

Au contraire, la prise en compte des marais dans un zonage Np et des boisements importants par leur classement en EBC pérennise leur protection.

On notera cependant au niveau de la zone artisanale, la perte d'un hectare de boisement faisant partie d'un vaste massif boisé morcelé considéré par le SRCE comme un réservoir de biodiversité : boisements de résineux et milieux associés. L'impact reste cependant limité.

Plus généralement, l'étude des secteurs à ouvrir à l'urbanisation a montré l'absence d'impact négatif sur les continuités écologiques.

5. Articulation du PLU avec les SDAGE et compatibilité

La commune est concernée par les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne.

Le SDAGE actuel concerne la période 2010-2015. Le projet de SDAGE pour 2016-2021 a été soumis à la consultation du public et des assemblées en 2015.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 conservera les orientations majeures du précédent :

- Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables ;
- Orientation B : réduire les pollutions ;
- Orientation C : améliorer la gestion quantitative ;
- Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Le PLU de Queyrac répond aux orientations du SDAGE, en particulier par l'absence de destruction de zones humides (hormis 0,55 ha de faible fonctionnalité, qui seront compensés), par la gestion des eaux usées et pluviales, qui préviennent une dégradation des milieux aquatiques et par la protection des marais.

6. Les mesures

Les mesures envisagées se rapportent pour l'essentiel à la protection des eaux souterraines et superficielles.

La consommation d'espace a cependant été prise en compte par la limitation et la réduction des zones d'extension de l'urbanisation.

6.1. Les eaux souterraines et superficielles

6.1.1. Les eaux usées

Une large partie des habitations qui seront créées sera raccordée à un assainissement collectif.

Cependant pour la zone artisanale, les nouveaux bâtiments devront être raccordés à un système d'assainissement autonome.

Ce dispositif d'assainissement sera mis en place sur des bases répondant aux contraintes pédologiques (sol relativement favorable) et hydrogéologiques du site et aux exigences de la réglementation dans ce domaine.

Pour les zones 2 et 3, le raccordement au réseau de collecte public est à privilégier, il est d'ores et déjà prévu dans le futur zonage d'assainissement et les raccordements pourraient être réalisés immédiatement.

6.1.2. Les eaux pluviales

Conformément aux textes réglementaires, les eaux de ruissellement des toitures seront infiltrées sur chaque parcelle.

Ce dispositif d'assainissement sera mis en place sur des bases répondant aux contraintes pédologiques et hydrogéologiques du site et aux exigences de la réglementation dans ce domaine.

6.2. La consommation d'espace

La surface à urbaniser est d'environ **3,94 ha**.

Cette surface est cohérente avec les objectifs de développement communaux. Au regard de la superficie communale, elle reste faible.

L'ensemble des habitats de fort intérêt sera préservé et fera l'objet d'une protection.

En fait, la réduction des impacts de la consommation d'espace a été abordée en amont, par la limitation et la réduction de la taille des zones d'extension de l'urbanisation.